

Intervention parlementaire. Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention: 198-2017

Type d'intervention: Motion

Motion ayant valeur de directive: ☐

N° d'affaire: 2017.RRGR.541

Déposée le: 04.09.2017

Motion de groupe: Non

Motion de commission: Non

Déposée par: Amstutz (Schwanden-Sigriswil, UDC) (porte-parole)
Klopfenstein (Zweisimmen, PLR)
Klopfenstein (Corgémont, UDC)
Guggisberg (Kirchlindach, UDC)

Cosignataires: 10

Urgence demandée: Oui

Urgence accordée: Oui 07.09.2017

N° d'ACE: 1156/2017 du 1^{er} novembre 2017

Direction: Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

Classification: –

Proposition du Conseil-exécutif: **Vote point par point**

Point 1: Rejet

Point 2: Adoption et classement



Repenser fondamentalement le projet pour les gens du voyage

Le Conseil-exécutif est chargé de revoir les mesures qui concernent les gens du voyage et

1. de soumettre au Grand Conseil un plan à même de résoudre de la manière la plus efficace pour la population et la plus économe pour le canton, en collaboration avec les autres cantons, le problème des aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage indigènes et étrangers ;
2. d'inciter la Confédération à prendre ses responsabilités en la matière.

Développement :

La stratégie adoptée par le Conseil-exécutif pour les gens du voyage date d'il y a quelques années et elle est de toute évidence insuffisante, compte tenu de la situation qui prévaut. Elle se fonde en outre sur une appréciation qui prend insuffisamment au sérieux les communes et qui sous-estime la problématique liée aux gens du voyage.

Le plan en vigueur fait tout simplement l'impasse sur la question urgente des gens du voyage d'origine étrangère, en l'absence de toute décision à ce sujet. La mise en œuvre du postulat adopté, qui demandait la création d'aires adaptées, bute maintenant sur la résistance bien compréhensible des communes, si bien que la question revient sur la table.

A cela s'ajoute qu'une fois encore, le canton de Berne veut faire figure de bon élève et prend des mesures, pendant que d'autres cantons ne font strictement rien, ou plutôt redirigent les gens du voyage vers le canton de Berne. Il est grand temps de repenser complètement la procédure et d'explorer de nouvelles voies. Il n'existe aucune obligation légale de créer de coûteuses aires de transit expressément pour les gens du voyage étrangers. A l'inverse, il manque en partie les bases légales permettant d'ordonner l'évacuation rapide des aires occupées illégalement. Le Conseil-exécutif est dès lors chargé de revoir fondamentalement la stratégie bernoise en la matière, en tenant compte en priorité de la situation des communes et en cherchant une solution commune avec d'autres cantons.

Motivation de l'urgence : il faut rapidement clarifier comment il convient de procéder à l'avenir avec les gens du voyage.

Réponse du Conseil-exécutif

Point 1 :

Le Conseil-exécutif a arrêté les lignes directrices relatives aux aires de séjour et de transit destinées aux gens du voyage dans le canton de Berne (ACE 1127/2011) et la stratégie relative au choix des emplacements pour les gens du voyage dans le canton de Berne (ACE 1298/2013). Ces documents n'ont pas été rédigés isolément, mais sont l'aboutissement d'une collaboration intercantonale. Sur mandat du Conseil fédéral, la Fondation « Assurer l'avenir des gens du voyage suisses » publie un rapport périodique détaillant la situation qui prévaut en Suisse. Le rapport le plus récent, de 2015, confirme les évaluations des documents bernois, qui sont donc toujours d'actualité. Une refonte de la politique cantonale n'apporterait rien de neuf, de sorte que le Conseil-exécutif ne voit pas la nécessité d'élaborer de nouvelles bases concernant les aires de séjour et de transit.

Au demeurant, le projet d'aménagement d'aires de séjour et de transit pour les gens du voyage suisses est sur les rails. Le Grand Conseil a octroyé le crédit-cadre destiné à la planification et à la réalisation de trois aires de stationnement destinées aux gens du voyage de nationalité suisse à Cerlier, Herzogenbuchsee et Muri bei Bern en septembre 2016 (2016.RRGR.601). Le mandat que le Conseil-exécutif a donné en 2014 (ACE 691/2014) est ainsi rempli et les besoins actuels des gens du voyage suisses dans le canton de Berne sont couverts.

Le plan visant à l'aménagement d'une ou plusieurs aires réservées aux gens du voyage étrangers ne mérite pas non plus d'être revu puisqu'il existe, dans le canton de Berne, un besoin urgent en la matière. Dans ce cas non plus, pas question de faire cavalier seul: les potentialités de coopération ont été étudiées de concert avec d'autres cantons. A noter que le canton de Berne n'est certainement pas le seul à prendre fermement les choses en main. L'exemple du canton de Fribourg, qui a inauguré une nouvelle aire de transit en été 2017, est parlant. De plus, il existe déjà d'autres aires à Kaiseraugst (AG), Martigny (VS), Rennaz (VD) ainsi qu'à Domat/Ems (GR). Une reconceptualisation du projet aurait pour unique effet de retarder les travaux nécessaires à l'aire de transit destinée aux gens du voyage venant de l'étranger, au détriment des gens du

voyage suisses, des communes et des propriétaire fonciers qui continuent à faire les frais d'haltes inopinées.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif propose le rejet du point 1 de la motion.

Point 2 :

Dans sa proposition de renvoi (2016.RRGR.603), le Grand Conseil a exigé du Conseil-exécutif, au point 2, qu'il implique davantage la Confédération dans le projet : « *Le Conseil-exécutif est chargé d'ouvrir des négociations avec la Confédération pour que celle-ci endosse la responsabilité de la réalisation des aires de transit en Suisse, qu'elle aménage une telle aire sur le territoire du canton de Berne ou qu'elle participe en tout cas substantiellement aux coûts d'aménagement de cette aire.* »

Le conseiller d'Etat responsable de l'affaire, Monsieur Christoph Neuhaus, a par conséquent rencontré Monsieur Alain Berset en décembre 2016. A cette occasion, il a demandé à la Confédération de participer dans une large mesure aux coûts de la planification et de la réalisation de l'aire de transit prévue à Montménénil ou de mettre un terrain approprié à la disposition du canton et d'apporter un important soutien s'agissant de l'aspect tant financier que procédural (procédure d'aménagement et d'autorisation) pour la mise en place d'une telle aire. Suite à l'entretien, le conseiller fédéral a institué un groupe de travail composé de représentants de la Confédération et des cantons qui doit trouver une solution pour aménager entre dix et douze aires de transit sur des terrains appartenant à la Confédération sur l'ensemble du territoire national. On ne dispose encore d'aucune information sur le sujet.

D'autres liens sont entretenus avec la Confédération par l'intermédiaire de la Conférence suisse des directeurs des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) qui a, à plusieurs reprises, plaidé en faveur d'un soutien lors de l'aménagement de nouvelles aires de transit.

Le Conseil-exécutif suivra et soutiendra les prochains efforts de la Confédération. Il espère des résultats concrets dans les plus brefs délais, car une réponse durable au problème ne peut être apportée que sur le plan national. Néanmoins, le Conseil-exécutif ne veut ni ne peut attendre que les efforts de la Confédération portent leurs fruits compte tenu de la pression qui existe. Il met donc à exécution les mandats du Grand Conseil portant sur l'aménagement d'aires de stationnement pour les gens du voyage suisses et la recherche d'un terrain se prêtant à l'accueil des gens du voyage étrangers.

Le Conseil-exécutif propose d'adopter et de classer le point 2 de la motion.

Destinataire

- Grand Conseil